

Fonds Social des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur



RAPPORT D'ACTIVITES

POUR LA PERIODE

DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Avenue de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles

CONTENU

1. INTRODUCTION	3
2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2014	4
2.1 CCT 'Groupes à risque'	4
2.2 Chèques-cadeaux	4
2.3 Reclassement professionnel	5
2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité	6
2.5 Allocations complémentaires de chômage	7
2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail	7
2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale	8
2.8 Prime de départ	9
2.9 Allocation en cas de décès	9
2.10 Indemnité d'uniforme	10
2.11 Formations	11
2.11.1 Intervention dans les formations	11
2.11.2 Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxis pour les demandeurs d'emploi	12
2.11.3 Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation	13
2.11.4 Les IBO en Flandre et à Bruxelles	14
2.11.5 La nouvelle formation dans la Région de Bruxelles-Capitale	14
2.11.6 Formation d'orientation par KIEM	16
2.11.7 La formation continue	16
2.11.8 Info on the go	17
2.11.9 La formation de parrains	19
2.12 Convention sectorielle (en Flandre)	20
2.13 Salon de l'emploi « Elargis ton horizon »	20
2.14 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi	21
2.15 Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur	21
2.16 Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur	21
2.17 Projet FSE « Enquête sur les facultés de travail dans le secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur »	22
2.18 Fonctionnement du Fonds Social	24
2.19 Soutien à l'arbitrage	25
2.20 Site Internet du Fonds Social	25
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI	27
4. ANNEXES	30

1. INTRODUCTION

La tâche du Fonds Social est d'assurer et d'organiser:

- l'octroi et le paiement d'avantages sociaux complémentaires aux ouvriers et ouvrières travaillant dans le secteur.
- le recouvrement et la perception des contributions pour le fonctionnement du fonds auprès des employeurs de la catégorie ONSS 068.

Le Fonds peut également s'occuper de toutes les questions relatives à la formation professionnelle et l'amélioration de l'emploi des chauffeurs ainsi que de la promotion de la profession de chauffeur de taxi et du secteur des entreprises de taxis et des services de location de voitures avec chauffeur.

Le Fonds Social est géré par un Conseil d'Administration constitué paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs.

Composition du Conseil d'Administration en 2014:

<u>Délégation syndicale</u>	<u>Délégation patronale</u>
Frank Moreels (Vice-président)	Claude Fievez (Président)
Jan Sannen (Vice-président)	Marc Delire (Vice-président)
<u>Administrateurs</u>	<u>Administrateurs</u>
Lieve Pattyn (ABVV-BTB)	Paul Van Avermaet
Roberto Parrillo (CSC-Transcom)	Frank Van Oorschot
Katrien Verwimp (ACV-Transcom)	Tim Van Reppelen
Frederik Capelle (BTB)	Armand Zambon
Secrétaire: Pierre Steenberghen	

En juin 2014, Katrien Verwimp est remplacée par Yves Toutenel comme délégué de la CSC-Transcom.

En fin d'année 2014 Claude Fievez annonce la fin de son mandat en tant que président du Conseil d'Administration. A partir du 1er Janvier 2015, il est remplacé par Paul Van Avermaet.

2. APERCU DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2014

2.1 CCT 'Groupes à risque'

La CCT du 5 mars 2009 concernant les mesures en faveur des groupes à risque dans le sous-secteur des entreprises de taxis et de location de voitures avec chauffeur a été prolongée par une CCT du 17 février 2011 pour la période 2011-2012 et du 22 novembre 2012 pour 2013-2014.

Les mesures suivantes ont été cofinancées en 2014 grâce aux moyens prévus par cette CCT:

- Intervention pour les employeurs et les chauffeurs lors de la formation de nouveaux chauffeurs (voir suite)
- Reclassement professionnel (voir suite)
- Formation continue (voir suite)
- La mise à disposition d'un véhicule à Bruxelles Formation pour la formation de chauffeurs de taxis (voir suite)

2.2 Chèques-cadeaux

La CCT du 22 mai 2014 oblige les employeurs à remettre les chèques-cadeaux à leurs travailleurs en décembre 2014, lorsqu'ils répondent aux conditions d'octroi.

Conditions d'octroi :

- 2 années d'ancienneté dans l'entreprise au 1er décembre.
- Avoir presté au moins un jour de travail au cours de l'année de paie.

Montant des chèques-cadeaux:

- Travailleur à temps plein: € 35.
- Régime de travail > 50 % d'un temps plein: € 35.
- Régime de travail égale à 50% ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 17,5.

Ensuite les employeurs introduisent une demande de remboursement des montants des chèques octroyés, au Fonds Social à l'aide du formulaire spécial de demande et en y joignant les reçus signés par les travailleurs.

Le Fonds Social rembourse les chèques (uniquement les valeurs faciales des chèques et non pas les autres coûts éventuels) aux employeurs qui ont introduit une demande en bonne et due forme.

Suivant le calcul du nombre d'ayants droits aux chèques-cadeaux pour 2014, on arrive aux chiffres suivants pour le montant à prévoir pour les remboursements de chèques par le Fonds Social : € 87.605.

Le montant de chèques effectivement remboursés par le Fonds Social s'élevait au 22 avril 2015 à € 33.267,5 (48 employeurs). Un montant de € 157,5 a encore été remboursé pour des chèques-cadeaux de 2013 et € 87,5 pour 2012.

2.3 Reclassement professionnel

Le Fonds Social a été chargé par la CCT du 18 décembre 2007 d'organiser le reclassement professionnel des chauffeurs de taxis de plus de 45 ans. La convention sectorielle du 16 juin 2011, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à l'offre du reclassement professionnel aux autres catégories de travailleurs du secteur.

Le travailleur dont l'employeur a mis fin au contrat de travail et qui a droit au reclassement professionnel en vertu des dispositions légales en vigueur, peut faire appel à la procédure de reclassement professionnel organisée par le Fonds Social.

Conditions :

- Avoir atteint l'âge de 45 ans au moment du licenciement.
- Avoir été licencié pour un autre motif qu'un motif grave.
- Avoir été au moins un an sans interruption au service de l'employeur qui le/la licencie.

L'employeur est tenu d'informer le travailleur licencié dans les 15 jours suivant la fin du contrat, de l'existence de l'offre sectorielle via le Fonds Social.

Les travailleurs doivent ensuite, dans les 2 mois qui suivent la fin de leur contrat de travail, rentrer une demande du reclassement professionnel au Fonds Social.

Pour 2014 nous avons les chiffres suivant:

- 34 dossiers ont été envoyé par le Fonds Social à Ascento.
- 28 personnes ont effectivement commencé un programme de reclassement.
Une personne n'a jamais répondu à l'invitation, 3 personnes ont directement trouvé du travail, 2 personnes doivent encore commencer le trajet.
- 23 sur 28 personnes n'ont pas encore terminé leur programme début 2015.

2.4 Allocation complémentaire sociale et prime de fidélité

Les travailleurs qui, depuis au moins un an, sont membres d'une des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs, peuvent prétendre à l'octroi d'une allocation annuelle supplémentaire dite 'allocation sociale' ainsi qu'à une prime de fidélité, pour autant qu'ils soient inscrits, au 30 septembre 2014, sur les listes du personnel d'un employeur de la catégorie ONSS 068.

Le montant des deux avantages a été fixé à :

Pour 2014: € 125 par an (payable à partir de 2015).

Le paiement est assuré par CSC-Transcom ou par la FGTB-UBOT. Les montants ainsi payés, sont ensuite remboursés par le Fonds Social aux deux organisations syndicales.

Nouveau: pour la prime syndicale relative à l'année 2014 le Fonds Social a envoyé une carte de légitimation à chaque travailleur inscrit chez un employeur du secteur au 30 septembre 2014. Avec cette carte, les travailleurs syndiqués peuvent demander la prime à leur syndicat.

2.5 Allocations complémentaires de chômage

Une indemnité dite 'allocation complémentaire de chômage' est octroyée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre au chômage pour manque de travail résultant de causes économiques.
- Etre au service de l'employeur au moment de la mise au chômage.
- Bénéficier des allocations de chômage en application de la législation sur l'assurance-chômage.

Le montant de l'allocation complémentaire de chômage est fixé par la CCT du 22 mai 2014 concernant les avantages octroyés par le Fonds Social, à € 3 par journée de chômage avec un maximum de € 90 par année civile.

L'employeur procède au paiement de l'allocation à son travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide d'un formulaire spécial.

En 2014 le Fonds Social a remboursé € 4.924 pour les allocations complémentaires de chômage aux employeurs qui en ont fait la demande.

2.6 Allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail

Cette indemnité est allouée aux travailleurs qui remplissent les conditions suivantes:

- Etre, depuis plus de 60 jours minimum, en état d'incapacité de travail continue, résultant d'une maladie ou d'un accident ou d'un accident de travail.
- Etre au service d'un employeur au moment où se déclare l'incapacité de travail.
- Bénéficier des indemnités primaires d'incapacité de travail en application de la législation sur l'assurance maladie-invalidité.

Les montants sont:

- € 25 après les 60 premiers jours d'incapacité ininterrompue.

- € 35 en plus après les 120 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 40 en plus après les 180 premiers jours d'incapacité ininterrompue.
- € 45 en plus après les 240 premiers jours d'incapacité ininterrompue.

L'intervention prend fin après 12 mois.

La rechute est considérée comme faisant partie intégrale de l'incapacité de travail précédente si elle survient dans les douze premiers jours ouvrables suivant la fin de cette période d'incapacité de travail.

Le plafond annuel est de € 145.

L'employeur est tenu de payer l'indemnité au travailleur. Le Fonds Social rembourse le montant aux employeurs qui en font la demande à l'aide du formulaire spécial prévu à cet effet.

Le Fonds Social a remboursé en 2014 des allocations complémentaires en cas d'incapacité de travail, pour un montant total de € 1.895.

2.7 Allocation en cas de retrait définitif de sélection médicale

Les chauffeurs ont droit à une prime lors du retrait définitif du certificat de sélection médicale pour autant qu'ils aient été occupés depuis au moins 5 ans dans la même entreprise.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant de cette indemnité s'élève à € 1000.

La prime est payée par l'employeur au chauffeur. Le remboursement par le Fonds Social s'effectue sur présentation d'une preuve du retrait définitif du certificat de sélection médicale et après le renvoi du formulaire de demande spécial au Fonds Social.

Le Fonds Social n'a remboursé aucune allocation en 2014.

2.8 Prime de départ

Cette prime est payée aux travailleurs qui atteignent l'âge légal de la pension, ainsi qu'à ceux qui sont admis à la prépension.

Cette prime n'est payée qu'une seule fois par l'employeur au travailleur. Le Fonds Social rembourse la prime à l'employeur sur présentation d'une ou de plusieurs attestations d'ancienneté et à l'aide d'un formulaire spécial prévu à cet effet.

Montants:

- Régime de travail supérieur à 50 % de celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 50 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.
- Régime de travail égal à 50 % ou moins que celui du travailleur à temps plein suivant contrat de travail: € 25 par 5 années d'ancienneté ininterrompues dans le secteur.

En 2014 le Fonds Social Fonds a remboursé un montant total de € 1.100 de primes de départ.

2.9 Allocation en cas de décès

En cas de décès d'un travailleur occupé activement dans une entreprise de taxis et/ou de service de location de voiture avec chauffeur et n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la pension, il est octroyé une indemnité de décès au conjoint survivant ou à la personne qui peut prouver qu'elle a supporté les frais de funérailles du travailleur décédé.

Depuis le 25 septembre 2009, le montant octroyé s'élève à € 1000.

L'indemnité est payée par l'employeur à l'ayant droit à cette indemnité. Le remboursement par le Fonds Social à l'employeur s'effectue sur présentation d'attestations et du renvoi du formulaire spécial de demande au Fonds Social.

En 2014 le Fonds Social a effectué des remboursements pour un montant total de € 2.000 pour des allocations en cas de décès.

2.10 Indemnité d'uniforme

Les travailleurs qui peuvent justifier 200 jours de travail à temps plein par an entre le 1er juillet de l'année qui précède l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme et le 30 juin de l'année à laquelle se rapporte l'indemnité d'uniforme, ont droit à une indemnité forfaitaire d'uniforme qui s'élève à € 150 par an.

Pour les travailleurs qui ont été occupés à temps partiel durant la période de référence mentionnée ci-dessus, le montant de l'indemnité forfaitaire est diminué au prorata du régime de travail. La condition de minimum 200 jours de travail presté à justifier pour recevoir l'indemnité est également diminuée au prorata du régime de travail du travailleur.

L'indemnité d'uniforme est payée directement par le Fonds Social aux travailleurs. Le montant est versé depuis 2010 (indemnité d'uniforme 2009), sur le compte bancaire du travailleur. Le Fonds Social envoie un courrier aux travailleurs concernés pour leur demander de vérifier leurs informations bancaires et/ou de transmettre leur numéro de compte bancaire.

En cas de problème, les travailleurs gardent leur droit à l'indemnité durant 5 ans.

3178 travailleurs ont droit à l'indemnité d'uniforme 2014, pour un montant total de € 394.900,91.

Au 22 avril 2015, un montant total de € 380.769,92 avait été payé à 3050 travailleurs. Il y a encore eu le paiement de € 3.124,93 d'arriérés de primes d'uniformes pour l'année 2013, € 1.069,74 pour l'année 2012, € 516,94 pour l'année 2011 et € 450 pour l'année 2010.

2.11 Formations

2.11.1 Intervention dans les formations

Depuis l'entrée en vigueur de la CCT du 25 septembre 2009, le Fonds Social est chargé de payer des interventions forfaitaires dans les coûts de formations de nouveaux chauffeurs de taxi. La CCT du 16 juin 2011, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a élargi le droit à ces interventions forfaitaires aux formations de nouveaux chauffeurs des services de location de voiture avec chauffeur.

Le Fonds Social octroie aux employeurs dont les formations ont été agréées, une intervention forfaitaire dans le coût de formation de € 500 par candidat-chauffeur formé.

Cette intervention forfaitaire n'est octroyée que si le candidat-chauffeur est toujours occupé chez le même employeur après 6 mois. Elle est uniquement d'application pour la formation de chauffeurs qui n'ont pas été inscrits dans la commission paritaire du transport et de la logistique au cours des 5 années qui précèdent leur engagement :

- comme chauffeur de taxi s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi, ou
- comme chauffeur de voiture de location s'il s'agit d'une formation d'autres chauffeurs.

Pour les chauffeurs engagés à temps partiel au terme de leur formation, l'intervention est proratisée.

Pour pouvoir bénéficier de ces interventions, les entreprises doivent d'abord avoir obtenu l'agrément de leur formation par le Fonds Social. Les conditions d'agrément sont fixées par le Conseil d'Administration du Fonds Social. Les formations de chauffeurs de type IBO (en Flandre et à Bruxelles) sont reconnues d'office par le Fonds Social et elles entrent en compte d'office pour l'intervention forfaitaire dans le coût de formation.

Une intervention forfaitaire de € 500 sur les frais encourus pendant la formation est également octroyée aux travailleurs occupés comme chauffeur de taxi ou de voitures de location qui ont suivi la formation, pour autant qu'ils n'aient pas été inscrits comme chauffeur de taxi (s'il s'agit d'une formation de chauffeur de taxi) ou comme chauffeur de SLC (s'il s'agit d'une formation de chauffeur pour la location) au cours des 5 années qui précèdent leur engagement et pour autant qu'ils soient toujours occupés chez le même employeur après 6 mois. L'intervention forfaitaire est proratisée si le chauffeur a été occupé à temps partiel au terme de sa formation.

En 2014 192 personnes ont suivi une formation de chauffeur de taxi ou de voiture de location et ce dans 10 entreprises agréées. Au 22 avril 2015, 58 interventions financières ont été payées à des employeurs et un montant équivalent à des chauffeurs.

2.11.2 Intervention financière du VDAB dans les formations de chauffeurs de taxis pour les demandeurs d'emploi

Le VDAB paie une intervention dans le coût de formations de chauffeurs organisées pour les demandeurs d'emploi dans des entreprises de taxis. L'intervention existe depuis 1er octobre 2009, date d'entrée en vigueur de la convention entre le Fonds Social et le VDAB. Cette convention a été prolongée en début d'année 2011, moyennant quelques adaptations, jusqu'à la fin décembre 2012. En 2013, un nouvel accord a été conclu pour la période 2013-2014.

Le VDAB paie € 500 au Fonds Social par demandeur d'emploi formé dans une entreprise agréée par le Fonds. Une partie de ce montant est destinée à l'employeur (€ 375) et une partie au demandeur d'emploi qui a suivi la formation (€ 125). Le virement sur le compte du demandeur d'emploi se fait après la réussite de la formation complète même s'il n'a pas été engagé comme chauffeur de taxi.

Conditions d'octroi de l'intervention:

- Le candidat est inscrit comme demandeur d'emploi au VDAB et l'employeur a informé préalablement, dans les délais, la date du début de la formation au Fonds Social et au VDAB.
- La formation dure 10 jours et elle doit être suivie avec succès par le candidat. Si la formation dans l'entreprise est plus courte, le montant de € 500 est proratisé sur base du nombre de journées de formation.
- Avant le début de la formation, un contrat est établi entre le demandeur d'emploi et le VDAB, et le demandeur d'emploi doit passer la sélection médicale, qui est organisée et payée par le VDAB.

En 2014, 41 demandeurs d'emploi ont suivi une formation organisée par une entreprise agréée (Unitax) par le Fonds Social, dans le cadre de la convention avec le VDAB.

2.11.3 Formation professionnelle organisée par Bruxelles Formation

Bruxelles Formation organise une formation de chauffeur de taxi pour les demandeurs d'emploi francophones. Cette formation a pour but de préparer les demandeurs d'emplois à l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour chauffeurs de taxi de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Fonds Social met pour cela un minibus à la disposition de Bruxelles Formation. La formation dure 7 semaines et porte sur le contenu suivant: topographie, le patrimoine bruxellois, la connaissance et la lecture de cartes, les aspects pratiques de la profession, la législation sociale, le droit social et les notions de vocabulaire néerlandais et anglais utiles dans la profession.

Bruxelles Formation a organisé sa toute dernière formation de chauffeur de taxi en juin 2014. La Région de Bruxelles-Capitale a organisé une nouvelle formation à partir de septembre 2014 (voir ci-dessous).

En 2014, 23 personnes ont été sélectionnées et ont pu suivre la formation donnée par Bruxelles Formation, 20 candidats ont terminé leur formation.

2.11.4 Les IBO en Flandre et à Bruxelles

L'IBO flamande (Formation Professionnelle Individuelle) est une formation de longue durée (minimum 4 semaines, maximum 6 mois) donnée en entreprise. La durée exacte de la formation dépend du profil, des compétences exigées, de l'attitude et des capacités du candidat et du plan de la formation. Le candidat, demandeur d'emploi au VDAB, reçoit en plus de son allocation de chômage, une prime de productivité payée par l'employeur via le VDAB pendant la durée de la formation. Grâce à ce montant, le candidat-IBO touche en tout un montant équivalent au salaire mensuel. Le candidat se prépare ainsi à un job fixe dans l'entreprise qui le forme, l'entreprise s'engage à conclure un contrat de durée indéterminée et à ne pas licencier le stagiaire pendant une période équivalente à la durée de la formation.

En 2014, 32 IBO ont été organisées dans le secteur. 29 ont été terminées avec succès. De ces 32 IBO, 18 ont été organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale.

2.11.5 La nouvelle formation dans la Région de Bruxelles-Capitale

A partir du 1er septembre 2014, la Région de Bruxelles-Capitale a démarré de nouvelles formations, remplaçant ainsi les FPI et la formation chez Bruxelles Formation pour devenir chauffeur de taxi.

Cette formation est obligatoire pour tout candidat-chauffeur de taxi qui souhaite obtenir le certificat de capacité. Le programme de la formation est comme suit:

D'abord, il faut réussir comme candidat-chauffeur de taxi à quelques tests comportementaux. Ces tests qui sont organisés par la MIVB, sont composés de 2 tâches:

- Un test de sélection (test écrit): des tâches élémentaires de calcul et de problèmes, un test d'expression écrite, un test sur des problèmes logiques, un test de concentration.

- Un test psychologique sur la personnalité (questionnaire écrit) et un entretien individuel oral.

Après avoir réussi des tests comportementaux, le candidat-chauffeur de taxi devra suivre obligatoirement des cours théoriques pendant une durée de 7 jours chez la Direction bruxelloise des taxis. Le programme des cours est le suivant: législation taxi et tenue des feuilles de route, législation sociale, lecture de cartes, communication et comportement adaptés à la clientèle, informations diverses (prise en charge des PMR, sites propres, sécurité, Collecto, chèques-taxis, charte du taximan, Irisbox, gestion des objets perdus, stationnements, procédure de contrôle, procédure de plainte, soin du voyant lumineux,...).

Après avoir suivi ces cours, le candidat-chauffeur devra présenter l'examen théorique. Une fois l'examen réussi, il recevra un certificat de capacité provisoire afin de pouvoir immédiatement débiter sur le terrain pendant un stage de six mois, durant lequel il continuera à apprendre le métier de chauffeur de taxi sous la responsabilité d'un exploitant. Le programme du stage contient la topographie de la Région de Bruxelles-Capitale, la localisation des principaux lieux publics, la tenue de la feuille de route et l'utilisation du taximètre. Un contrat de travail sera signé entre le candidat-chauffeur et l'exploitant et pendant les 6 mois de stage le chauffeur reçoit un salaire.

Dès le quatrième mois de stage, il devra suivre un cours de conduite écologique pendant une demi-journée chez la Direction des taxis.

Au terme des six mois et après appréciation de l'Administration bruxelloise, il se verra délivrer un certificat de capacité définitif sur base d'un dossier comprenant l'attestation favorable de l'exploitant, des appréciations positives externes, les feuilles de route dûment complétées et les fiches de salaire portant sur la période d'apprentissage.

131 est le nombre de personnes inscrites à la nouvelle formation de septembre à décembre 2014. 107 de ces 131 personnes ont réussi les examens régionaux théoriques.

2.11.6 Formation d'orientation par KIEM

L'asbl KIEM est un centre de formation d'Anvers, qui organise depuis 2011 des formations d'orientation au cours desquelles les demandeurs d'emploi, qui désirent devenir chauffeur de taxi, sont suivis individuellement par un coach. Avant, Kiem organisait déjà depuis quelques années des formations de chauffeurs de taxis mais ce programme faisait partie d'une formation plus générale de chauffeurs.

La formation d'orientation, qui est réservée aux demandeurs d'emplois, est organisée en collaboration avec le VDAB, le Fonds Social et les entreprises de taxis d'Anvers. Un suivi personnel du candidat-chauffeur est prévu tout au cours de la formation. Kiem vise tout particulièrement les chauffeurs motivés et capables.

La formation d'orientation prépare les candidats aux épreuves organisées par la Ville d'Anvers pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur de taxi. Elle dure 8 à 9 semaines et comprend: initiation à la profession, capacités administratives, connaissances de la ville (théorie et pratique), langage approprié, calcul, orientation, code de la route, communication et stage de conduite avec un accompagnateur.

En 2014, Kiem a organisé 4 formations d'orientation « chauffeur de taxi » pour 48 personnes. 42 personnes ont réussi l'examen d'Anvers et 40 de celles-ci travaillent déjà comme chauffeur dans une entreprise.

2.11.7 La formation continue

Le Fonds Social octroie depuis mai 2011 une intervention dans les coûts de formations continues organisées par les entreprises pour leurs chauffeurs.

La formation continue, c'est toute formation qui s'inscrit dans les thèmes suivants:

- Formation anti-agression
- Formation en service à la clientèle / communication / compétences sociales
- Connaissances touristiques
- Conduite défensive / Ecodrive

- Formation de parrains
- Transport d'handicapés
- Premiers soins
- Soulever et de l'équipement de levage
- Rédiger un constat d'accident
- Cours de langues supplémentaires

L'intervention du Fonds Social dans ces coûts de formations continue s'élève à maximum € 100 par chauffeur et par journée de formation.

Les coûts suivants ne donnent pas lieu à un remboursement ou intervention:

- Les coûts salariaux des chauffeurs pendant la formation
- La TVA
- Les frais de déplacements des chauffeurs participants
- Les coûts de locaux ou d'infrastructure et les coûts de restauration excessifs (les coûts de sandwiches sont acceptés)

Les entreprises sont tenues de transmettre la demande de remboursement endéans les 6 mois au Fonds Social. Cette demande se fait au moyen des documents suivants: formulaire de demande du Fonds Social, liste de présence signée par chaque chauffeur participant, preuves de paiement ainsi qu'un résumé du contenu de la formation.

En 2014, 88 chauffeurs ont suivi une formation continue pour un montant de € 8.325. Il s'agissait de cours de conduite défensive et écologique et de formations sur le remplissage d'un constat d'accident.

2.11.8 Info on the go

L'asbl Kunststeden, regroupant les villes d'Anvers, Bruges, Gand, Louvain et Malines, a obtenu des subsides du Ministre Bourgeois pour un projet de formations de chauffeurs de taxis pour en faire les ambassadeurs touristiques de ces 5

principales villes culturelles de Flandre. Le Fonds Social a participé activement au développement du projet, baptisé en 2012 'Info on the go'.

En 2013 et début 2014, les chauffeurs de taxis de ces villes ont eu l'occasion de suivre une formation sur l'amélioration du contact avec la clientèle combinée à la visite des principales attractions touristiques et culturelles de leur cité.

Le Fonds Social a fourni une aide financière importante, notamment via le paiement d'une compensation salariale à l'employeur de € 75/jour, par chauffeur qui a participé à la formation.

La formation d'ambassadeur touristique pour chauffeurs de taxis a été particulièrement appréciée, pas moins de 604 participants !

	Printemps 2013	Automne 2013	Printemps 2014	Total
Anvers	123	74	98	295 (100% taxi)
Gand	68	53	27	148 (123 taxi - 21 bateliers - 4 cochers)
Bruges	14	6	79	99 (33 taxi - 21 bateliers - 32 cochers - 7 citytourbus)
Louvain	16	8	/	24 (100% taxi)
Malines	7	4	27	38 (32 taxi - 6 bateliers)

Dans la seconde moitié de 2014 on s'est focalisé sur la communication avec la clientèle. Les hôtels, offices de tourisme, etc. ont été informés du projet et du logo, ce qui doit permettre une meilleure reconnaissance des chauffeurs qui ont suivi la formation.



2.11.9 La formation de parrains

Il y a des difficultés à trouver suffisamment de participants à une formation. Il est donc pertinent de collaborer avec d'autres secteurs si le sujet de la formation le permet. Aux côtés des Fonds Social des carburants et Ambassador vzw, nous avons organisé une formation de parrains.

Les chauffeurs expérimentés ont pu recevoir des conseils sur la façon dont il y a lieu d'accompagner les nouveaux travailleurs au cours des premiers jours et des premières semaines, afin de favoriser une intégration plus rapide au sein de l'entreprise. La formation a été assurée par l'asbl Groep Intro.

Après la première formation de parrains en 2013, qui avait été bien accueillie, nous avons décidé de poursuivre la collaboration et d'organiser deux formations par an (au printemps et en automne).

En février 2014, cinq chauffeurs du secteur des taxis et sept chauffeurs du secteur du déménagement ont participé à la formation. En septembre 2014, quatre chauffeurs de ces deux secteurs étaient présents.

2.12 Convention sectorielle (en Flandre)

La convention sectorielle, signée en juillet 2010 par l'Autorité flamande (Département de l'Emploi et de l'Economie Sociale) et les partenaires sociaux du secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur était arrivée à échéance au 31 décembre 2011, mais elle avait ensuite été prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention sectorielle est entrée en vigueur au 1er janvier 2013. Le Fonds Social reçoit à nouveau des subsides de l'Autorité flamande durant 2 années (jusque fin 2014) pour réaliser les engagements, repris, dans la convention.

Les trois grands thèmes de la convention sont:

- Réaliser l'entrée de travailleurs qualifiés et compétents dans le secteur.
- Favoriser l'emploi durable des travailleurs dans le secteur
- Veiller sur la diversité et la participation proportionnelle des différentes catégories de travailleurs dans le secteur.

Entretiens, le gouvernement flamand a décidé de prolonger la convention sectorielle jusqu'à la fin d'année 2015.

2.13 Salon de l'emploi « Elargis ton horizon »

En 2014, le Fonds Social a participé à un Salon de l'emploi 'Elargis ton horizon', organisé par les Centres d'accompagnement des élèves du Limbourg. Ce salon s'adressait aux étudiants de la dernière année de l'enseignement secondaire technique et professionnel du Limbourg pour les informer sur les différents secteurs professionnels.

Si le nombre de visiteurs au stand d'information du taxi était mitigé, le salon aura néanmoins permis d'offrir une bonne visibilité de la profession auprès des jeunes.



VERRUIM JE HORIZON Centra voor Leerlingenbegeleiding

2.14 Les chauffeurs de taxis bobbent aussi

Après une campagne BOB de l'IBSR couronnée de succès en 2013, le Fonds Social a décidé d'y participer une nouvelle fois en 2014.

Pour la campagne BOB estivale, 2800 autocollants, reprenant le même slogan qu'en 2013, ont été envoyés aux sociétés de taxis. « Moi aussi je BOBBE ». Les autocollants ont changé pour la campagne BOB de fin d'année en : « Ce taxi bobbe aussi ». 3900 autocollants ont ainsi été envoyés.



2.15 Brochure d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur

Depuis 2013, le Fonds Social envoie des brochures d'information pour les nouveaux travailleurs dans le secteur. Les brochures contiennent des informations sur les salaires et les conditions de travail dans le secteur, les avantages sociaux du Fonds Social, les informations sur les partenaires sociaux,...

Outre les travailleurs, les (nouveaux) employeurs doivent également être au courant des conditions de travail et de rémunération du secteur. Il a donc été décidé d'élargir l'envoi de brochures d'information aux employeurs.

Les brochures d'information sont envoyées tous les trimestres.

2.16 Brochure d'accueil pour les nouveaux travailleurs dans le secteur

Cette brochure sert de modèle pour les sociétés de taxis et de SLC et doit uniquement être adaptée avec les informations spécifiques à la société. Lors de la rédaction de la brochure d'accueil, nous avons décidé d'utiliser de nombreux

pictogrammes et peu de texte, puisque notre secteur emploie de nombreuses personnes de langue étrangère. La brochure d'accueil contient des informations importantes dont un chauffeur a besoin sur la société, et ses droits et obligations. Il s'agit donc d'un bon guide et d'un instrument pratique pour clarifier les accords et obligations.

2.17 Projet FSE « Enquête sur les facultés de travail dans le secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur »



Avec la problématique du vieillissement de la population, travailler plus longtemps devient de plus en plus important. Un travail plus faisable signifie que les travailleurs pensent qu'il est possible de continuer à exercer leur profession jusqu'à la pension.

Les fonctions qui obtiennent le label « facultés de travail » satisfont à quatre conditions:

- Elles ne sont pas source de stress au travail (problématique)
- Elles gardent un équilibre avec la vie privée
- Elles offrent suffisamment d'opportunités d'apprentissage
- Elles restent motivantes

Grâce au projet « Facultés de travail dans le secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur », avec le soutien du Fonds Social Européen (FSE), le secteur souhaite découvrir pourquoi il est positif de travailler en son sein, découvrir les problèmes que rencontrent les travailleurs ou comment nous pouvons résoudre ces problèmes afin de garder les travailleurs plus longtemps au travail.

Phase 1

Le projet a été lancé (en avril 2014) par une enquête préliminaire. Il ressort d'entretiens avec les employeurs, employés, partenaires sociaux, etc. que le secteur des taxis et des services de location de voitures avec chauffeur fait face à trois risques en ce qui concerne les facultés de travail exigées, à savoir l'ancienneté, l'absentéisme et les accidents du travail. Ces risques sont renforcés par plusieurs

menaces : densité de la circulation, agressivité au volant, pression concurrentielle, rémunération, etc. En revanche, il y a également des stimuli positifs : contacts avec les clients, autonomie et indépendance, pas d'imposition physique, etc.

Phase 2

Une enquête sur les facultés de travail pour les chauffeurs a été rédigée sur la base de ces informations. À cet égard, les chauffeurs actuels et ceux qui ont quitté le secteur ont été interrogés par téléphone. Nous avons opté pour une enquête qualitative avec un objectif de 150 répondants. En septembre 2014, 162 enquêtes avaient été réalisées.

Voici un résumé des résultats de l'enquête :

- Les chauffeurs de taxis ou de services de location de voiture avec chauffeurs (dans l'enquête) sont âgés en moyenne de 49 ans.
- Ancienneté de moins de trois ans.
- 18,5 % sont issus de l'immigration
- 83,5 % ont obtenu au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire
- 63,3 % travaillent 5 à 6 jours par semaine avec une journée de travail moyenne de 8,6 heures.
- 69,5 % des chauffeurs interrogés ont choisi cette profession en raison de la motivation intrinsèque au travail (sentiment de liberté, contact avec les clients, désir d'être sur la route).
- Les chauffeurs donnent ainsi une note assez élevée à leur profession, à savoir une moyenne de 7,6/10.
- Pour 32,8 % des chauffeurs, la profession rassemble davantage de points négatifs que ce qu'ils pensaient.
- 17,2 % préféreraient exercer un autre travail, en dehors du secteur.

Le profil des chauffeurs, associé aux caractéristiques du travail, rend donc le secteur sensible aux problèmes de facultés de travail.

Phase 3

L'enquête réalisée auprès des 162 chauffeurs de taxis et de services de location de voitures avec chauffeurs et l'enquête qualitative de soutien auprès des employeurs, représentants des employés et experts d'expérience d'autres organisations

sectorielles ont donné lieu à un plan d'action avec *dix fiches d'action* en décembre 2014. Chaque fiche décrit une piste que le secteur peut suivre afin d'optimiser les facultés de travail des chauffeurs du secteur.

Phase 4

Grâce aux moyens mis à la disposition par « ESF-Vlaanderen », le Fonds Social a la possibilité de réaliser deux actions sur les facultés de travail au printemps 2015. Sur la base de la portée des travailleurs et des employeurs, de la mise en œuvre des délais budgétisés et du budget réservé, la préférence va aux actions « Test personnel » et « Fit4Work ».

L'action « Test personnel » consiste à développer un petit test personnel en ligne qui donne une idée aux chauffeurs de leurs compétences et connaissances, les conscientise et les dirige le cas échéant vers une formation.

L'action « Fit4Work » donne des conseils, grâce à des sessions d'informations, sur différents thèmes de santé, tels que l'alimentation, le sport, le sommeil, l'ergonomie, etc. Ces sessions seront soutenues par une offre de sensibilisation sur les alternatives saines.

2.18 Fonctionnement du Fonds Social

Le fonctionnement journalier du Fonds Social a été confié à l'organisation professionnelle GTL, qui reçoit pour cela les moyens de fonctionnement nécessaires.

Le Fonds Social a également engagé en fin d'année 2010 une consultante sectorielle pour concrétiser les différents engagements qui sont repris dans la convention sectorielle flamande (voir plus haut dans le texte), pour les contacts dans le cadre de divers partenariats concernant la formation professionnelle et pour le paiement des avantages sociaux.

Pour la mise en œuvre de la nouvelle convention sectorielle avec l'autorité flamande, le Fonds Social a recruté une deuxième consultante sectorielle en début d'année 2013.

2.19 Soutien à l'arbitrage

Comme les années précédentes, le Fonds Social a soutenu des initiatives en matière d'arbitrage et de concertation à Zaventem et dans la province d'Anvers.

Il s'agit d'une intervention de € 7.500 par initiative d'arbitrage.

Les rapports d'activités de 2014 des commissions d'arbitrage de l' APTU et de Taxibelangen Zaventem sont repris en annexe.



2.20 Site Internet du Fonds Social

Le Fonds met un site Internet à la disposition des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les travailleurs, afin de les tenir au courant des dernières législations et conventions collectives de travail, des avantages sociaux et des interventions du Fonds Social et de l'offre de formation professionnelle.

En 2011, le site internet a été complètement rénové. Il offre plus d'informations qu'auparavant (informations sur les différentes formations, la convention sectorielle, tous les documents utiles pour introduire des demandes de remboursements au Fonds Social) et ceci dans une structure claire et précise. Les nouveautés sont régulièrement ajoutées sur le site.

Trois nouvelles rubriques ont été ajoutées en 2014:

- Film sur le métier de chauffeur de taxi (seulement en flamand)

Ce [film informatif](#) réalisé en collaboration avec le VDAB, donne une bonne impression de ce que représente la profession de chauffeur de taxi dans la pratique. C'est un outil idéal à montrer lors de l'accueil des candidats-chauffeurs ou au cours des premiers jours de formation.

- Offres d'emploi du secteur (seulement en flamand)

Grâce à un [moteur de recherche](#), les demandeurs d'emploi sont automatiquement repris dans une liste d'emplois vacants dans notre secteur, ou du moins dans les entreprises qui ont mentionné leurs offres d'emplois dans la banque de données du VDAB.

Pour obtenir l'information, le demandeur d'emploi ne doit même pas remplir le nom du métier ou du secteur: tout a été préprogrammé afin de lui faciliter le travail. Il peut filtrer les résultats en remplissant sa région.

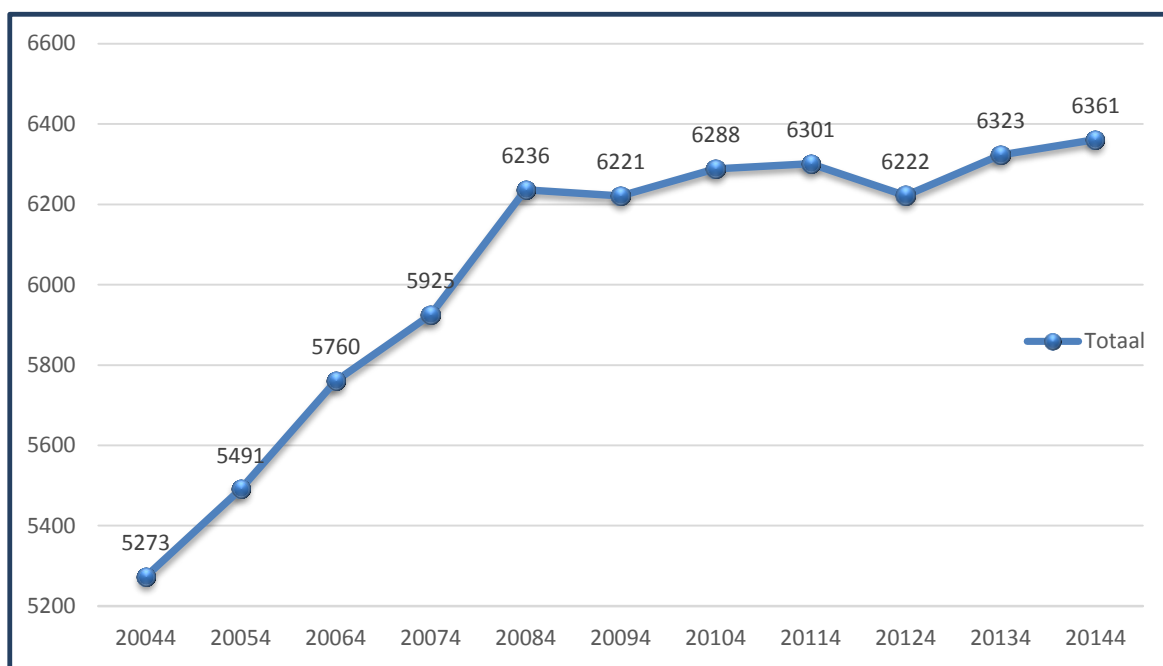
Le nombre important de demandes d'informations qui nous parviennent quotidiennement par e-mail, prouve que de nombreux demandeurs d'emploi intéressés consultent notre site web. L'ajout d'une section «offres d'emplois» sur site, nous pouvons diriger directement ces personnes vers les jobs du secteur. Il est donc important que les employeurs enregistrent régulièrement leurs offres d'emploi sur le site du VDAB !

- Diversité

[Cette rubrique](#) donne des informations sur un certain nombre de mesures d'aides les employeurs qui sont confrontés à la diversité dans leur entreprise, par exemple pour la mise en place de plans de diversité, pour obtenir la prime pour les travailleurs de +50 ans, etc.

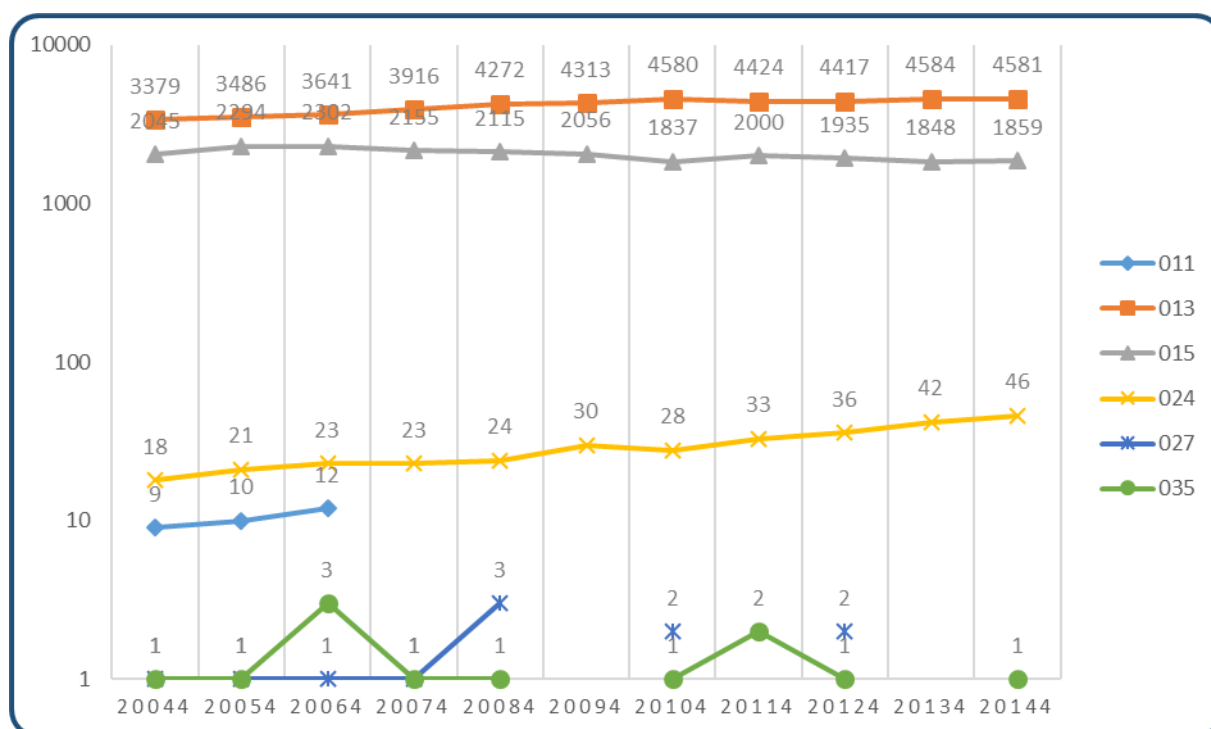
3. INDICES SUR L'EVOLUTION DE L'EMPLOI

**Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission
Paritaire 140.02 de 2004 à 2014**



Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 10^e avril 2015, situation décembre 2014

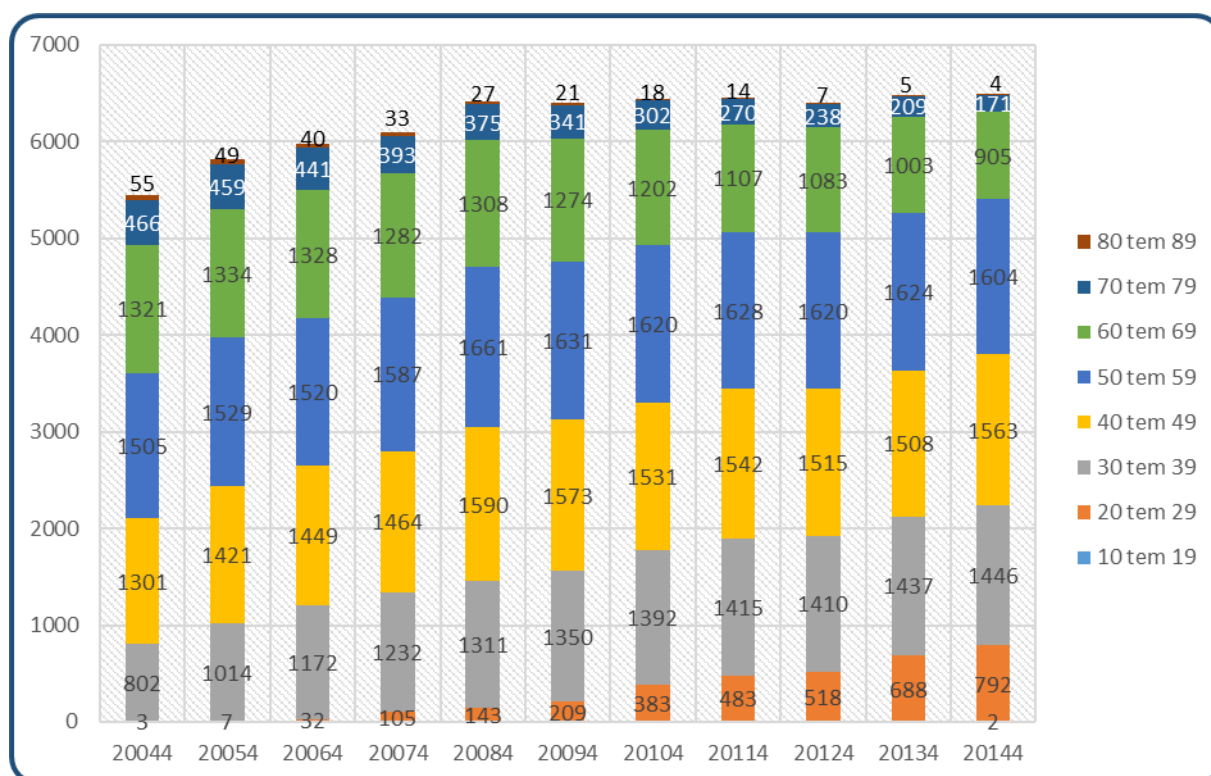
Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par code travailleur ONSS de 2004 à 2014



Légende: 013: chauffeurs de taxi - 015: autres travailleurs (chauffeurs SLC et personnel de garage)

Source: Fonds Social des taxis et SLC. Chiffres au 10^e avril 2015, situation décembre 2014

Evolution du nombre de travailleurs en Belgique ressortissant à la Sous-Commission Paritaire 140.02 par catégorie d'âge de 2004 à 2014



Légende: chaque casier colorié représente le nombre de travailleurs par bloc d'âge de 10 années. Par exemple orange = de 20 à 29 ans.

Source: Fonds Social des Taxis et des SLC. Chiffres au 10^e avril 2015, situation décembre 2014

4. ANNEXES

ARBITRAGECOMMISSIE TAXI



01-22

DEURNE 2015-

REF: AB/JAAR2014

JAARVERSLAG 2014

De arbitragecommissie taxi bestaat sinds 1994, werd opgericht door de Antwerpse Provinciale Taxi Unie (APTU) en is samengesteld uit 6 personen waarvan 1 voorzitter (jurist), 1 afgevaardigd bestuurder en 4 medewerkers waarvan 2 mysterie mensen. Deze “mysterie mensen” worden geregeld ingezet om malafide praktijken te kunnen bewijzen.

De heer Claeys J. voorzitter van de arbitragecommissie heeft zijn ontslag ingediend en de heer Janssens August voorgedragen om deze functie op zich te willen nemen. De heer Janssens August die reeds meer dan 30 jaar met deze materie vertrouwd is en juridische kennis heeft stelde dan ook zijn kandidatuur voor deze functie.

De arbitragecommissie is vertegenwoordigd op alle vergaderingen van APTU, diverse werkgroepen in Antwerpen. Zoals Antwerpen aan t'woord, permanente contactcommissie taxi in stad Antwerpen, Lier en Mechelen, Unizo Antwerpen en namens W.O.C.S.A.Werkgroep Omgeving Centraal Station Antwerpen. Ook in verschillende wijkcomités in de stad Antwerpen is de arbitragecommissie vertegenwoordigd. De afgevaardigden van de arbitragecommissie vertegenwoordigen de taxi federatie in gans de provincie en zetten zich bij evenementen in zoals de autoloze zondag in Antwerpen. Twee volle weekenden werd in samenwerking met de verkeerspolitie van Antwerpen overgegaan tot in beslagname van 39 voertuigen op Tomorrowland te Boom. 3 dagen Breakbulk Europe in Antwerpen verliepen tot een goed einde. Bij grote evenementen in de Lotto arena en Sportpaleis werd bijstand verleend door de arbitragecommissie op vraag van de politie, stad Antwerpen en de uitbater. Op vraag van de federale politie en de stad Turnhout werd er bijstand verleend bij een algemene taxi controle. In samenwerking met de gemeente Brecht werd een bedrijf zijn VVB vergunning ingetrokken omdat deze zich niet aan de regels gehouden had. Laundry day was niet georganiseerd zodat de arbitragecommissie geen overzicht had op het gebeuren. Nieuwe afspraken zullen gemaakt worden voor Laundry Day in 2015.

Uitgebreid met enkele mensen bleef de arbitragecommissie ook in 2014 in de provincie bijstand verlenen en begeleiden in de taximaterie aan alle politie diensten en gemeenten die daar nood aan hebben. Heel wat van deze diensten maken al hoe langer hoe meer gebruik van de diensten van de arbitragecommissie die op hun beurt ten allen tijde bijstand kunnen verlenen bij controles , zowel in de grote steden als in gemeenten.

De arbitragecommissie stelde heel wat onregelmatigheden vast, hiervan werd melding gemaakt aan de bevoegde diensten, steden en gemeenten die op hun beurt PV opstelde en wagens in beslag namen.



ARBITRAGECOMMISSIE TAXI

De arbitragecommissie heeft tevens meerdere malen bemiddeld in geschillen tussen gemeentes, klanten, voerders en bedrijven.

Door tussenkomst van de arbitragecommissie:

- Werd in 2014 door de politie geregeld verbaliseerd en wagens in beslag genomen en door verschillende gemeenten sancties genomen voor onrechtmatig gebruik van vergunningen

De arbitragecommissie stelde dit jaar ook weer vast dat ronselen van klanten en het weigeren van kleine ritten blijft verder gaan, desondanks optreden van politie.

* dat er blijkbaar meer en meer exploitanten hun vergunning of voertuig verhuren aan derden

* verhuurdiensten(VVB) doen meer en meer enkele ritten wat eigenlijk taxiwerk is. De politie in verschillende zones voerde de controles op.

* klantvriendelijkheid nog steeds niet evident is: er is nog altijd tarief overvraging, vragen van toeslagen voor bagage, voor korte ritten prijzen vragen die geen wettelijke basis hebben, weigeren van ritten of klanten.

* gelet op onregelmatigheden van sommige chauffeurs niet meer op de stand Pelikaanstraat (stad Antwerpen) willen gaan staan.

Janssens August
Afgevaardigd bestuurder
Arbitragecommissie taxi

Jo Claeys
Voorzitter
Arbitragecommissie taxi

Jaarverslag Taxibelangen VZW

In 2014 werden we al geconfronteerd met het fenomeen Uber. Daardoor was het merendeel van de activiteiten van Taxibelangen Uber - gerelateerd:

- Brainstormen over mogelijke maatregelen
- Organisatie van overleg met de plaatselijke overheden, nl met de burgemeester en de gemeentesecretaris
- Overleg met de lokale en federale politie
- Bestelling van stickers teneinde de klant te sensibiliseren over het illegaal karakter van Uber

Daarnaast bestond de activiteit van Taxibelangen ook uit de jaarlijks terugkerende punten, nl:

- Het organiseren van vergaderingen
- Het organiseren van de algemene vergadering
- Ontslag opzichters en de selectie en benoeming van nieuwe opzichters